

L'Opinion, 15 septembre 2015

La surenchère législative à laquelle se livrent les gouvernements successifs sape le travail des parlementaires, qui ont fait leur rentrée lundi.

« Obésité législative » : un ras-le-bol général

Légistique

Lois trop longues et mal écrites, textes implétables... Depuis comme sénateurs, qui ont fait leur rentrée lundi avec le début de la session extraordinaire, disent le même constat. Pour empêcher le gouvernement d'improviser, la commission des Lois de l'Assemblée nationale, a décidé de ne plus voter, par principe, tous les amendements qui seront déposés à la dernière minute. Une manière aussi de mettre fin à une inflation législative alors que le volume des lois a quasiment doublé en dix ans.

Caroline Vigoreux

PENDANT SES VACANCES, il a fait des calculs d'apothicaire. Le président la commission des Lois de l'Assemblée nationale, Jean-Jacques Urvoas, a listé toutes les lois qui avaient été votées lors de la session ordinaire du Parlement. Et il a vérifié pour chacune si un décret d'application avait bien été pris. Le député du Finistère s'est vite rendu compte qu'une bonne partie des textes n'avait pas encore été appliquée. Alors, il a envoyé fin juillet une lettre aux ministres concernés : Christiane Taubira, Marisol Touraine, Michel Sapin, Marylise Lebedou... Dans son courrier, il a demandé des explications aux membres du gouvernement. Il n'a pas encore eu de réponses pour l'instant. Il faut dire que certaines lois, de part leur longueur et leur complexité, nécessitent plusieurs dizaines de décrets d'applications différents.

À l'instar de la loi Ahr de Cécile Duflot. Avec 177 articles sur 169 pages, ce texte est le plus long de l'histoire de la V^e République. Et les responsabilités sont partagées entre le gouvernement et les parlementaires : la version initiale comportait 14 articles, les amendements créant de nouvelles dispositions en ont ajouté 153. Comme la loi Macron, qui compte 308 articles sur 116

de caractères des lois promulguées au Journal Officiel était de 1,87 million. En 2013, il a atteint 3,82 millions. Le nombre d'amendements déposés a presque triplé entre 2000 et 2014. « Ces lois trop longues, compliquées et contradictoires créent de l'instabilité législative et une insécurité juridique considérable. Les acteurs concernés par les textes ne savent plus à quelle loi se vouer, explique à l'Opinion Jean-Louis Debré. Tout ça aboutit à des non-respect des législations applicables. »

Direc'tement impacté par ce phénomène, le

« Ces lois très longues, compliquées et contradictoires créent de l'instabilité législative et une insécurité juridique considérable »

service de légistique de l'Assemblée nationale, qui est là pour « nettoyer » les textes et les rendre conformes à la loi, craque sous le travail. « Certaines phrases ne veulent rien dire », raconte l'un des administrateurs du Palais Bourbon. Ce service a doublé son effectif de plus huit ans et compte aujourd'hui six administrateurs. « Pendant la session extraordinaire du mois de juillet, on a travaillé non stop sauf le dimanche après-midi », témoigne-t-il.

Et les amendements déposés à la dernière minute par le gouvernement n'arrangent rien à l'affaire. L'exécutif s'autorise souvent à décaler un article additionnel qui peut profondément changer la nature du texte. Une habitude qui laisse aussi aux députés le sentiment amer de n'être là que pour voter des textes qu'ils n'auront même pas eu le temps de discuter. Ces articles additionnels parfois rien à voir avec le reste de la loi. Sauf que ces ajouts intempestifs - appelés « cavaliers législatifs » - ne passent pas la barrière

>> [L'interview de Jean-Jacques Urvoas sur le même sujet.](#)